



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

À **DROIT DE CITÉ** CETTE SEMAINE POUR OU CONTRE LA DÉMOCRATIE DIRECTE ?

Montréal, le 25 avril 2013 – Ce vendredi 26 avril à **Droit de Cité**, l'émission de débats diffusée devant public tous les vendredis à 19 h sur les ondes de CIBL 101,5 FM, le thème de la joute oratoire est : *Pour ou contre la démocratie directe* ?

Les équipes : Sophie Gagnon et Benjamin Prud'homme, de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, affrontent l'équipe Les fils de la liberté, formée par Dominique Goudreault et William Hodgson de l'École du Barreau..

L'animateur : Pierre Maisonneuve

L'invité-expert : Jacques Godbout, professeur émérite au Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS

Les membres du jury : M^e Marius Gauthier et Rita de Santis, députée libérale à l'Assemblée nationale.

L'émission **Droit de Cité** est coproduite par la station CIBL 101,5 Montréal, le Barreau du Québec et la Clinique juridique Juripop, en partenariat avec le Journal de Montréal et le magazine juridique Faits et causes.

Contexte du thème de cette semaine

Se définissant comme un système politique où le pouvoir est exercé par l'ensemble des citoyens, la démocratie directe s'oppose à la démocratie représentative. Les deux systèmes demeurent toutefois fondés sur la démocratie. Étymologiquement, le mot démocratie est un assemblage de « dèmos », qui signifie peuple, et « kratos » qui veut dire pouvoir. Le pouvoir exercé par le peuple peut l'être plus ou moins directement.

Parmi les exemples de démocratie directe, on peut citer celui de la Nouvelle-Angleterre. Les *New England town meetings* sont les seules institutions de démocratie purement directe aux États-Unis, et, au niveau gouvernemental, elles sont les seules au monde, avec les *Landsgemeinde* de certains cantons de Suisse. Les premiers rassemblements connus de ce genre remontent à 1633, à Dorchester, au Massachussets.

En Suisse, la démocratie directe s'exerce sous la forme de la *Landsgemeinde* : les citoyens se réunissent périodiquement sur la place du village pour procéder à des votes à main levée. Certes, on connaît aussi plusieurs mécanismes de contrôle exercés par le peuple, mais il s'agit davantage de démocratie participative plutôt que de démocratie directe.

Plus près de nous, au Québec, on retrouve des citoyens qui ont formé des assemblées populaires de quartier pour échanger sur les politiques des différents paliers du gouvernement et proposer des moyens d'action.

Sur son site Web, l'Assemblée populaire autonome d'Hochelaga-Maisonneuve explique sa raison d'être et de fonctionner en ces termes : « Nous ne nous sentons ni écoutées ni soutenues par les divers paliers de gouvernement qui prétendent nous représenter. Nous ne voulons plus être la majorité silencieuse qui laisse les autres parler à sa place. Le temps est venu de prendre parole et d'agir. [...] Nos assemblées, nos publications, nos divers comités, nos événements, nos initiatives d'éducation populaire, sont autant de moyens de tisser une nouvelle solidarité dans notre quartier, et à la partager avec quiconque se sent concerné et appelé par ce changement social majeur qui naît sous nos yeux. »

L'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) pratique pour sa part la démocratie directe pour l'ensemble de ses décisions, qui sont prises en fonction du choix de chacun de ses membres. « [...] un contrôle démocratique est assuré en tout temps par les assemblées générales des associations membres. Ce sont elles qui, par exemple, choisissent les revendications et le plan d'action à mettre en œuvre pour obtenir celles-ci et qui donnent leur verdict sur les offres gouvernementales de même que sur la poursuite ou non des moyens de pression. »

La démocratie participative

Entre la démocratie directe et la démocratie représentative, on retrouve la démocratie participative, ou « semi-directe ». La représentativité existe toujours, mais les citoyens ont d'autres outils de contrôle à leur disposition, dont les référendums, les assemblées locales, ou encore le rappel (recall), permettant de réclamer, par référendum, la destitution d'un élu.

Comment doit s'exercer la démocratie?

La question sous-jacente au débat pourrait être : comment doit s'exercer la démocratie, en partant du regroupement de citoyens de quartier jusqu'au pays en entier ? Doit-on tendre vers l'exercice du pouvoir par chacun des citoyens, par des mesures de contrôle et de participation active de ces derniers à la vie démocratique ? Ou au contraire, la démocratie n'est-elle viable que par la représentativité, système de la majorité des états démocratiques ?

Pour assister en studio au débat de **Droit de Cité** :

CIBL 101,5 Montréal, 2, rue Ste-Catherine Est (angle St-Laurent), studio du rez-de-chaussée

Pour connaître les détails de l'émission et pour voter : www.droitdecite.info

Suivez **Droit de Cité** sur www.facebook.com/droitcité

Donnez votre opinion sur : blogues.journaldemontreal.com/droitdecite/

- 30 -

Renseignements :

Martine Meilleur

Coordonnatrice des communications
Barreau du Québec
(514) 954-3489
medias@barreau.qc.ca

Sarah-Geneviève Perreault

Responsable des communications
CIBL 101,5 Montréal
(514) 526-2581, poste 259
communication@cibl1015.com

Éliane Scofield

Responsable des communications
Clinique juridique Juripop
(438) 777-7978
escfield@juripop.org



Facebook

www.facebook.com/DroitCite



Twitter

@DroitCite